



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 12 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

INSTRUCTION N°1/ARM/RMDA-RG CDM

relative à l'organisation du Pôle déontologie du ministère des armées.

Du 08 juillet 2024

INSTRUCTION N°1/ARM/RMDA-RG CDM relative à l'organisation du Pôle déontologie du ministère des armées.

Du 08 juillet 2024

NOR A R M M 2 4 0 1 3 2 4 J

Référence(s) :

- Code de la défense, notamment ses articles L. 4122-2 à L. 4122-10, R. 4122-14 à R. 4122-33 et R. 4122-34 à R. 4122-49 ;
- Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-1 à L. 124-26 ;
- Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, notamment son article 5 ;
- Arrêté du 9 octobre 2017 relatif au réseau des référents déontologues prévu à l'article L. 4122-10 du code de la défense ;
- Arrêté du 8 février 2024 portant nomination du référent déontologue et alerte du ministère des armées ;
- Arrêté du 23 mai 2024 portant désignation des référents alerte du ministère de la défense ;
- Arrêté du 23 mai 2024 portant désignation des référents déontologues pour le personnel civil du ministère de la défense ;
- Arrêté du 23 mai 2024 relatif à la procédure interne de recueil et de traitement des signalements des alertes au ministère de la défense, pris en application du III de l'article 8 et du I de l'article 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative ;
- Circulaire/ARM/SGA/DRH-MD/SDSRP du 20 juillet 2020 concernant les nouvelles règles relatives aux contrôles déontologiques et aux cumuls d'activité prévues à l'article 34 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et à leur mise en œuvre au sein des armées (n.i. BO) ;

➤ [Circulaire N° 362/ARM/RMDA du 22 juin 2022 relative à la procédure de recueil, de contrôle et de conservation des déclarations d'intérêts du personnel civil et militaire du ministère des armées.](#)

Référence de publication :

Article 1^{er}

DISPOSITIONS GENERALES

Le Pôle déontologie est un organisme directement rattaché au ministre des armées.

Le Pôle déontologie élabore la politique du ministère en matière de respect des principes déontologiques et assure le fonctionnement de la commission de déontologie des militaires.

Le référent ministériel déontologue et alerte et rapporteur général de la commission de déontologie des militaires, contrôleur général des armées, assure la direction du pôle déontologie.

Il est nommé par le ministre et est directement en lien avec son cabinet ainsi que le président de la commission de déontologie.

Il dispose de l'adjoint déontologie et alerte et du secrétaire général de la commission de déontologie des militaires, qui l'appuient dans ses fonctions et le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement dans leurs domaines respectifs. Un secrétariat lui est rattaché.

Article 2

MISSIONS DU REFERENT MINISTERIEL DEONTOLOGUE ET ALERTE

En ses qualités de référent ministériel déontologue et alerte, le chef du Pôle déontologie :

1° Met en place et assure le suivi de la politique et du dispositif de prévention des atteintes à la probité dont il est responsable au sein du ministère. A ce titre notamment, il :

- élabore une cartographie des risques déontologiques pour le ministère et en déduit un plan d'action ;
- élabore et réalise les actions de formation à la déontologie au plan ministériel ;
- détermine des lignes directrices et formule des recommandations générales sur l'application des principes déontologiques au ministère, notamment par l'élaboration et la diffusion de chartes, guides et codes de bonne conduite ;

- élabore et veille à la mise en œuvre des procédures de prévention des conflits d'intérêts ;
- propose la procédure interne de recueil et traitement des signalements d'alerte et assure la mise en cohérence des procédures de signalements d'alerte au sein du ministère ;
- apporte expertises et avis à caractère déontologique aux agents civils et militaires ;
- rédige un rapport annuel d'activité.

2° Exerce, à l'égard des référents déontologues et alerte et correspondants déontologues, le rôle de référent déontologue et alerte. A ce titre, il :

- pilote et anime le réseau des référents déontologues et alerte et des correspondants déontologues du ministère ;
- s'assure de la mise en place et du suivi des dispositifs de prévention des atteintes à la probité des armées, directions et services ainsi que, à leur demande, des établissements publics sous tutelle du ministère. Il peut les accompagner dans ces missions ;
- recueille annuellement les bilans d'activité et les observations des référents et correspondants désignés afin de pouvoir formuler notamment toute proposition d'amélioration du dispositif déontologique ministériel.

3° Représente le ministère des armées au sein des instances interministérielles et internationales pour le domaine. A ce titre, notamment, il :

- est le point de contact de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) ainsi que de la Haute Autorité pour la transparence de la Vie Publique (HATVP) sur les sujets d'ordre déontologique ;
- est le point de contact de l'Agence Française Anticorruption (AFA). Il participe, entre autres, aux groupes de travail interministériels et veille à la mise en œuvre du Plan national pluriannuel de lutte contre la corruption.

Article 3

MISSIONS DU RAPPORTEUR GENERAL DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DES MILITAIRES

En ses qualités de rapporteur général de la commission de déontologie des militaires, instance chargée d'assurer la prévention du risque pénal de prise illégale d'intérêts, le chef du Pôle déontologie est chargé :

1° De diriger l'instruction des dossiers de la commission de déontologie des militaires par les rapporteurs désignés et d'arrêter les demandes d'auditions.

2° De s'assurer du bon fonctionnement de la commission de déontologie des militaires.

3° De conduire les travaux de la commission de déontologie des militaires, en relation avec les demandeurs, les gestionnaires, les rapporteurs et les membres de la commission, d'en organiser les réunions et d'en assurer le fonctionnement général.

4° De faire préparer les avis et décisions résultant des délibérations de la commission.

5° De faire établir les projets de décrets de nomination des membres de la commission.

6° D'élaborer un rapport annuel d'activité.

Article 4

PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le contrôleur général des armées,
référent ministériel déontologue et alerte,
rapporteur général de la commission de déontologie des militaires,*

Bruno ROCHE.